



CONSIGNES DE GRÈVE

La grève est un droit constitutionnel : le seul exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire. Aucune menace ne peut vous être faite, le chantage à la promotion est interdit.

Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève. Tous les PNC, syndiqués ou non, sont couverts par ces consignes de grève.

Vous pouvez vous déclarer gréviste sur toute activité vol ou sol (hors visite CEMA) se situant sur la période de préavis.

SE DÉCLARER EN RESPECTANT LA LOI DIARD :

La loi Diard vous oblige à informer l'Entreprise au plus tard 48h avant votre participation à la grève (ex : pour vous déclarer gréviste sur le 18/03, vous devez vous déclarer au plus tard le 15/03 à 23h59).

Désormais, vous pouvez vous déclarer en grève en page d'accueil de CREW

The screenshot shows the AIRFRANCE CREW website interface. At the top, there is a blue header with 'C.R.E.W.' on the left and the AIRFRANCE logo on the right. Below the header, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Informations', and 'Cond. gén.'. A sidebar on the left contains a menu with items like 'Accueil', 'Plannings', 'Consultations', 'Échéances', 'Desiderata', 'Congés', 'Volontariat', 'Intéressement', and 'Retour IPn'. The main content area displays a notice titled 'Préavis mouvement social du 18 au 20 mars 2017:'. The notice text is as follows:

Préavis mouvement social du 18 au 20 mars 2017:
- La loi Diard vous impose, si vous décidez de participer au mouvement, de vous déclarer 48h00 avant votre activité :

- Pour vous déclarer via le formulaire IPN : [accès au formulaire ici](#). (Vous recevrez un accusé de réception)
- Pour vous déclarer par mail, envoyer un mail à : mail.greve.pnc@airfrance.fr

- Pour Rappel : La loi Diard vous permet de reprendre le travail ou de vous désister d'une grève à tout moment et cela jusqu'à 24 heures avant.

- par le formulaire IPN : [accès au formulaire ici](#).

- Les escales France et Europe ont eu pour consigne d'embarquer en priorité les PN se rendant à Paris pour effectuer un vol en fonction.

Néanmoins, il existe toujours les 3 possibilités « classiques » :

- Soit vous remplissez le formulaire de l'Entreprise sous iPn en utilisant le lien suivant : https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_declaration.jsp
- Soit vous envoyez un mail à l'adresse : mail.greve.pnc@airfrance.fr sur le modèle : « **Monsieur, conformément à la loi Diard, je me déclare en grève à compter du jj/mm** ». Vous pouvez mettre le SNPNC et/ou l'UNSA en copie de ce mail pour prouver votre envoi et nous permettre de connaître le suivi du mouvement : contact@snpnc.org / unsapncaf@gmail.com
- Soit vous envoyez un fax en utilisant un formulaire au format PDF (Acrobate Reader) que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_declaration_grevePN.pdf
PNC LC: fax 01 41 56 32 09
PNC MC bases CDG/ORY/MRS/NCE/TLS: fax 01 41 56 32 88
PNC PTP : fax 05 90 21 71 65 ou mail.declaration.greve.pncptp@airfrance.fr

Si vous ne souhaitez pas participer à la totalité du mouvement de grève, vous devez informer l'Entreprise au plus tard 24 h avant le jour de reprise (ex : pour reprendre le 20/03 vous devez informer l'Entreprise au plus tard le 18/03 à 23h59).

- Soit vous remplissez le formulaire de l'Entreprise sous iPn en utilisant le lien suivant : https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_reprise.jsp
- Soit vous envoyez un fax en utilisant un formulaire au format PDF que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_declaration_greve_PN.pdf
PNC LC: fax 01 41 56 32 09
PNC MC bases CDG-ORY-MRS-NCE-TLS: fax 01 41 56 32 88
PNC PTP : fax 05 90 21 71 65 ou mail.reprise.greve.pncptp@airfrance.fr

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

- L'Entreprise ne peut pas abattre vos jours de repos base pour cause de grève. Les jours de grève n'abattent pas de jours de repos : les jours de grève ne font partie ni des jours B* du tableau d'abattement des jours de repos base pour le LC (page 56 de l'Accord Collectif), ni des jours A* des tableaux de prorata des repos pour le MC/CC (pages 211 et 212 de l'Accord Collectif).
- L'Entreprise ne peut vous retirer des trentièmes que sur des jours de grève déclarés et en aucun cas sur un jour de reprise sous prétexte qu'elle n'aurait pas d'activité à vous attribuer.
- Nous vous invitons à imprimer vos plannings avant et après vous être déclarés grévistes pour nous permettre d'agir en cas de litige (notamment si vous constatez a posteriori que l'Entreprise vous a retiré plus de trentièmes que de jours de grève déclarés)

C'EST MAINTENANT QUE SE JOUE L'AVENIR DE NOTRE MÉTIER ! DECLAREZ-VOUS MASSIVEMENT EN GRÉVISTE

Les permanences de l'UNSA PNC et du SNPNC sont ouvertes tous les jours jusqu'au 20 mars de 6h00 à 22H00 Contact SNPNC TEL : 0149195818 Contact UNSA PNC TEL : 0141564332

